

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIÈS**



Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 013-211300652-20220413-202211-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 22

**L'an deux mille vingt deux
Le treize du mois d'Avril**

Date de la convocation

8 avril 2022

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anaïs MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Marie-Christine GENEST, Franck LIBERATO, Marjorie RICAUD, Céline DARVES-BLANC, Magali LANCELIER, Grégory ALI-OGLOU, Eric BOULLE (arrivé à 18h49)

Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Mohamed LASRI à Richard FREZE, Olivier BARBE à Michel CAVIGNAUX, Caroline ALLIBERT à Anaïs MOYA-PUGET, Henri JAUBERT à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU

Secrétaires de Séance : Muriel CHRETIEN

DCM 2022-11

OBJET DE LA DELIBERATION :

Fixation des taux d'impositions directes locales pour 2022

RAPPORTEUR : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'impositions directes locales ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que la Commune de Mouriès entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant les éléments suivants utiles au vote des taux, à savoir les taux moyens communaux de 2020 au niveau national et départemental, extrait de l'état fiscal n°1259, afin de comparer avec ceux de la commune de Mouriès

	National	Départemental	
TFB	36.67%	41.59%	18.50%
TFNB	49.79%	43.62%	43.47%

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Cavignaux, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De voter les 2 taxes foncières comme suit :

	Taux bâti	Taxe départemental	Taux de référence
Taxe Foncière Bati	18.5%	15.05%	33.55%
Taxe foncière (non bâti)	43.47%		43.47%

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021, selon le tableau ci-dessus ;
- De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

